



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 24 AVRIL 2023 à 19 h 30

à la Mairie

Présidente de séance : Mme GUERIN Marie-Pierre, Maire de La Meilleraye de Bretagne

PRESENTS : Mmes GUERIN, BELLIER, ROUSSEL – LORAND - CHANTOME – TRILLARD – BELLEIL - THOMAZI Mrs BERTIN – JULIENNE – QUELENNEC

EXCUSES- ABSENTS : Mrs GICQUEL, ROBERT, PLOTEAU, MASSÉ, LEVEQUE – MME VARENTERGHEM, ROBERT

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 18

Nombre de présents : 11

Exprimés : 11

Date de convocation : 17 avril 2023

Date d'affichage de la convocation : 17 avril 2023

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame CHANTOME Yannick est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2023

Finances

2. Participation 2023 pour le Fonds de solidarité pour le logement
3. Coût de fonctionnement 2022 d'un élève de l'école publique
4. Forfait communal : frais de fonctionnement de l'établissement d'enseignement privé
5. Décision modificative au budget principal 2023
6. Synthèse de l'analyse financière suite à la rencontre avec le Conseiller aux décideurs locaux

Urbanisme

7. Droit de préemption urbain
8. Avis sur l'acquisition d'une partie de la parcelle au 52 rue des Frères Templé appartenant aux consorts CHAILLOUS

Marchés publics :

9. Cantine scolaire : lancement d'un appel d'offres ouvert pour marché de fourniture de repas en liaison froide à compter de la prochaine rentrée scolaire
10. Informations prises par délégation du conseil municipal

Environnement

11. Convention de déversement spécial au réseau d'assainissement eaux usées entre la société VALMEAT, la SAUR et la commune

12. Convention d'attribution du droit de pêche pour les plans d'eau du parc des Lavandières entre l'Association de la Brème du Don et la commune
13. Point sur les sentiers de randonnée

Point sur l'avancement des dossiers :

14. Projet d'atelier municipal : compte-rendu de la commission bâtiments
15. Démolitions de la maison 70 rue des Frères Templé et du clocher
16. Travaux de réhabilitation du réseau eaux usées de la RD 178
17. Travaux de réhabilitation de la supérette
18. Projet de Pumptrack
19. Point sur les travaux : Parc des Lavandières, rue des Pohardières...

Questions diverses :

20. Cérémonie du 8 mai
21. Diverses invitations

1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2023 : Les membres du conseil municipal APPROUVE à L'UNANIMITE le procès-verbal relatif au Conseil municipal du 20 mars 2023

FINANCES

2 - Fonds de solidarité pour le logement

Madame le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de Mr le Président du Conseil Départemental sollicitant une participation financière de la commune au titre du FSL afin de soutenir des aides aux plus fragiles des concitoyens.

3- Coût de fonctionnement 2022 d'un élève de l'école publique

Madame le Maire invite le conseil municipal à déterminer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique de la maternelle et du primaire de la Meilleraye de Bretagne pour l'exercice 2022, ce montant servant de référence pour demander, en 2023, la contribution aux communes de résidence des enfants. Il est rappelé que les dépenses prises en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Il est précisé que sur les 108 élèves scolarisés à l'école publique, 3 proviennent d'une commune extérieure.

Libellé Article	REALISATIONS 2022		
	PRIMAIRE	MATERNELLE	
EAU ET ASSAINISSEMENT	569,86 €		322,09 €
ENERGIE ELECTRICITE	3 669,75 €		2 074,20 €
COMBUSTIBLES	3 806,80 €		2 151,67 €
FOURNITURES D'ENTRETIEN	1 507,37 €		852,00 €
FOURNITURES SCOLAIRES			
Crédits par classe et renouvellement manuels	3 537,88 €		1 051,44 €
Fournitures scolaires 108 élèves x 36,73 €	2 534,37 €		1 432,47 €
ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	406,12 €		229,54 €
MAINTENANCE	2 997,59 €		1 694,29 €
PRIMES D'ASSURANCES	208,17 €		117,66 €
FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	19,17 €		10,83 €
FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	498,34 €		281,66 €
	Ménage	Ménage	ATSEM
ASSURANCE PERSONNEL	411,38 €	232,52 €	1 738,54 €
REMUNERATION DES AGENTS	6 403,31 €	3 619,26 €	31 796,50 €
CHARGES	2 746,16 €	1 552,18 €	13 443,68 €

		5 403,96 €	57 196,57 €
TOTAL	29 316,27 €	62 600,53 €	
	69 élèves	39 élèves	
	424,87 €/élève	1 605,14 €/élève	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE le coût de fonctionnement :

- d'un élève en classe maternelle scolarisé à l'école publique pour l'année 2022 à 1 605.14 €
- d'un élève en classe primaire scolarisé à l'école publique pour l'année 2022 à 424.87 €
- FIXE, à l'unanimité, la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023 des autres communes dont certains enfants fréquentent l'école publique de la Meilleraye de Bretagne, sur la base du coût annuel précédemment établi, à savoir :
 - o pour un élève en classe maternelle 1 605.14 €
 - o pour un élève en classe primaire 424.87 €

4 - Forfait communal : frais de fonctionnement de l'établissement d'enseignement privé

M. Le Maire rappelle qu'aux termes de la convention de forfait communal entre la commune et l'école Ste Marie en date du 16 décembre 2005 puis réactualisée le 22 avril 2013, il convient de réajuster le coût du forfait pour l'année scolaire 2023/2024.

Le forfait est calculé par rapport aux charges de fonctionnement de l'exercice 2022 de l'école publique, déduction faite du crédit fournitures scolaires alloué aux élèves en 2022, selon le tableau suivant :

Libellé Article	REALISATIONS 2022		
	PRIMAIRE	MATERNELLE	
EAU ET ASSAINISSEMENT	569,86 €		322,09 €
ENERGIE ELECTRICITE	3 669,75 €		2 074,20 €
COMBUSTIBLES	3 806,80 €		2 151,67 €
FOURNITURES D'ENTRETIEN	1 507,37 €		852,00 €
FOURNITURES SCOLAIRES			
Crédits par classe et renouvellement manuels	3 537,88 €		1 051,44 €
Fournitures scolaires 108 élèves x 36,73 €	2 534,37 €	-	4 432,47 €
ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	406,12 €		229,54 €
MAINTENANCE	2 997,59 €		1 694,29 €
PRIMES D'ASSURANCES	208,17 €		117,66 €
FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	19,17 €		10,83 €
FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	498,34 €		281,66 €
	Ménage	Ménage	ATSEM
ASSURANCE PERSONNEL	411,38 €	232,52 €	1 738,54 €
REMUNERATION DES AGENTS	6 403,31 €	3 619,26 €	31 796,50 €
CHARGES	2 746,16 €	1 552,18 €	13 443,68 €
		5 403,96 €	55 764,10 €
TOTAL	26 781,90 €	61 168,06 €	
	69 élèves	39 élèves	
	388,14 €/élève	1 568,41 €/élève	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
 FIXE, à l'unanimité, pour l'année scolaire 2023/2024 le forfait communal à la somme de
 * 1 568,41 € par élève en classe maternelle
 * 388,14 € par élève en classe primaire
 Qui sont domiciliés en cette commune inscrits à la rentrée de septembre 2023.
 AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention.

5-Décision modificative au budget principal 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°1-2023 au budget principal pour un virement de crédits en recettes d'investissement comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
R I 040 2802 OPFI (ordre)	800,00		
R I 040 2804111 OPFI (ordre)	400,00		
R I 040 2804182 OPFI (ordre)	9 000,00		
R I 16 1641 OPNI		10 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Recettes :	Ouvertures	10 000,00	
	Réductions	10 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	10 000,00
Solde Réductions	10 000,00
Ouv. - Réd.	

6-Synthèse de l'analyse financière suite à la rencontre avec le Conseiller aux décideurs locaux

Report en l'absence de l'adjoint aux finances

Urbanisme

7-Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer de droit de préemption sur une partie de la parcelle YB 155, d'une superficie totale de 689 m², sise Rue de la Belle Etoile appartenant à Mme BESSIN Marie-Pierre demeurant 6 rue de la Belle Etoile en cette commune.

DECIDE de ne pas exercer de droit de préemption sur une partie de la parcelle YR 120, d'une superficie totale de 830 m², sise 20 rue des Etangs appartenant à Mme BATARD Vanessa et Mr LE CUNFF Nicolas demeurant 20 rue des Etangs en cette commune.

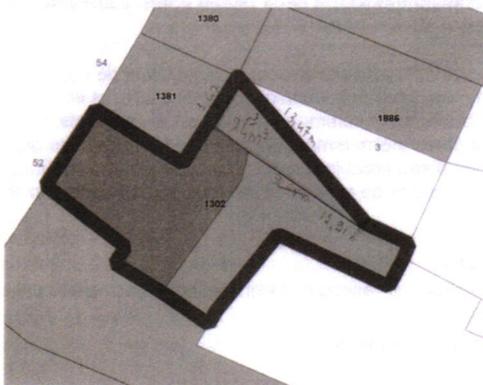
8-Avis sur l'acquisition d'une partie de la parcelle au 52 rue des Frères Templé appartenant aux consorts CHAILLOUS

Madame le Maire expose que le bien sis 52 rue des Frères Templé appartenant aux consorts CHAILLOUS est mis en vente et qu'il serait intéressant pour la commune d'acquiescer une partie du terrain d'une superficie approximative de 24 m² jouxtant le terrain communal devant le 1 impasse des Tulipes.

Après discussion avec les propriétaires et le futur acquiesceur par l'intermédiaire de l'agence immobilière, ils sont d'accord pour vendre à la commune cette partie de terrain sur la base de 800 € avec frais de bornage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée C 1302 avec négociation si possible du prix de vente.



Marchés publics :

9-Cantine scolaire : lancement d'un appel d'offres ouvert pour marché de fourniture de repas en liaison froide à compter de la prochaine rentrée scolaire

Madame le Maire rappelle que le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire confié à la société OCEANE DE RESTAURATION qui a été conclu pour une période de 4 ans arrive à échéance.

Il importe dès à présent de lancer une nouvelle procédure de marché en vue de confier à une entreprise la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire.

Le marché d'une durée ferme de 1 ans, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an sans pouvoir excéder 4 ans, débutera le 1^{er} septembre 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- décide de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et
- autorise Madame le Maire à procéder à la publicité et à réaliser l'ensemble de la procédure.

10-Informations prises par délégation du conseil municipal

Devis accepté Marché à procédure adaptée

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant HT
24/03/2023	Fourniture et pose de porte	Ecole publique	C PLUMEJEAU	2 302 €
29/03/2023	Evaporateur chambre froide	Supérette	RIALLIN	1 177 €
30/03/2023	Barrière de sécurisation en bois	Parc des Lavandières	ACPM	511 €

Environnement

11-Convention de déversement spécial au réseau d'assainissement eaux usées entre la société VALMEAT, la SAUR et la commune

Madame le Maire expose qu'il convient de passer une nouvelle convention concernant l'usine de production de la Meilleraye et qui a pour objet de définir les conditions techniques administratives et financières dans lesquelles sont admis dans le réseau public de la commune, d'une part les effluents domestiques, d'autre part les rejets d'eaux industrielles après traitement. Madame le Maire précise que la facturation sera calculée par rapport au volume annuel d'eau potable x le coefficient de pollution défini selon une formule de différentes valeurs obtenues lors de bilans de pollution dans l'année de facturation et non pas selon un coefficient de pollution.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, - accepte les termes de la convention de déversement spécial au réseau d'assainissement eaux usées entre la Société Valmeat, Saur et la commune avec une facturation - autorise Madame le Maire à signer la convention tripartite à intervenir.

12 Convention d'attribution du droit de pêche pour les plans d'eau du parc des Lavandières entre l'Association de la Brème du Don et la commune

Madame le Maire expose qu'il convient de passer une convention ayant pour but de définir les conditions dans lesquelles la commune accorde à l'AAPPMA le droit de pêche qu'elle détient sur les plans d'eau des Lavandières. La convention serait établie pour une durée de 10 ans au bénéfice de l'AAPPMA qui exploitera librement et gratuitement le droit de pêche

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, - accepte les termes de la convention d'attribution du droit de pêche pour les plans d'eau du Parc des Lavandières avec l'association de la Brème du Don - autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

L'OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la commune accorde à l'AAPPMA le droit de pêche qu'elle détient sur les plans d'eau des Lavandières.

CONDITIONS GENERALES D'EXPLOITATION ET DUREE

La convention est établie pour une durée de 10 ans au bénéfice de l'AAPPMA qui exploitera librement et gratuitement le droit de pêche défini à l'article 1 sous réserve des dispositions de l'article 3.

L'AAPPMA s'interdit de céder le droit de pêche à un tiers. Elle se porte garante du respect des règles générales établies par sa fédération départementale, notamment l'obligation de réciprocity départementale.

ARTICLE 3 - CONDITIONS PARTICULIERES

OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES

L'AAPPMA s'engage à :

- Respecter le site et laisser les lieux de pêche propres.
- Assurer la gestion piscicole du site ;
- o Réaliser des alevinages si nécessaire, l'aménagement de frayères naturelles restant cependant une priorité pour la reproduction de la faune piscicole.

- Réaliser si besoin la vidange ainsi que la pêche de sauvetage sous la responsabilité de la fédération départementale (pour les plans d'eau)
- Assurer la surveillance des milieux aquatiques et la répression du braconnage par ses moyens propres (gardes-pêches particuliers) ainsi que les moyens de la Fédération de Pêche (Gardes-pêches fédéraux).
- Faire respecter par leurs adhérents les règlements de la pêche en vigueur.
- Laisser, s'ils existent, les accès aux berges des plans d'eau pour les promeneurs.
- Informer la commune en amont de tout projet d'aménagement ou de toute manifestation sur le site.
- Informer en tant que besoin la commune de tout événement susceptible de nuire à la présente convention.

La commune s'engage à :

- Assurer l'entretien des abords et accès au site.
- Informer et associer l'AAPPMA en amont de tout projet d'aménagement ou de toute manifestation sur le site.
- Confier à l'AAPPMA les droits de pêche qu'elle pourrait acquérir du fait de l'acquisition de nouveaux terrains en bordure de ces mêmes plans d'eau. L'extension de ce droit de pêche sera soumise aux dispositions de la présente convention.

Nota : Les travaux d'entretien du lit des plans d'eau, de la végétation rivulaire ainsi que des ouvrages pour les plans d'eau (digue, ouvrage hydraulique de vidange...) revenant au propriétaire, ils sont exclus de la présente convention. Néanmoins, ils pourront être réalisés d'un commun accord et avec la participation potentielle de l'AAPPMA et la fédération départementale de pêche.

13 -Point sur les sentiers de randonnée

Report rdv avec Mme Anne BAILLEUL le 26 avril 2023

Point sur l'avancement des dossiers :

14 Projet d'atelier municipal : compte-rendu de la commission bâtiments

qui s'est réunie le 5 avril

Construction d'un atelier technique d'environ 800 m avec un pôle bureau et un pôle atelier et stockage

Extérieur : 6 places de parking , stockage extérieur

L'accès au bâtiment se fera par le Chemin de Vieille Cure

Prix : environ 1 000 € le m2 (à revoir en fonction de l'opération)

Déroulement de l'opération :

1 – Un certificat d'urbanisme a été déposé au service ADS

2 – Etude de sol + bornage pour détacher un lot de 4 950 m2 de la parcelle

3 – Dossier de consultation pour choix d'un architecte

4 – Visite d'ateliers municipaux, définition du projet : estimation de l'opération

5 – Demandes de subventions et financement

6 - Consultation des entreprises

15 Démolitions de la maison 70 rue des Frères Templé et du clocher

Rencontre avec Mr LARDEUX et Mr CORNEDE pour établissement de devis

RDV avec la société Qualidiag le 11 mai pour établissement d'un devis pour le diagnostic désamiantage avant démolition

Document nécessaire pour Mr LARDEUX pour l'établissement du devis

16 Travaux de réhabilitation du réseau eaux usées de la RD 178

Suite à l'inspection télévisée du réseau réalisée en 2019, réseau obstrué et présence de racines et d'infiltration à différents endroits

il est nécessaire de réaliser des travaux de :

- 1- Curage et rabotage via un robot avec caméra et de
- 2- Procéder au chemisage dans un second temps (meilleure solution car sinon trop de contraintes (circulation, riverains....))

Travaux qui vont se faire sur 2 exercices :

1^{er} tronçon en 2023 :

avec comme échéancier

- Mai : Consultation de 3 entreprises
- Juin : analyse des offres
- Juil : attribution du marché
- Septembre/octobre : début des travaux et ce pendant 1 mois avec circulation alternée

Dans le cadre du contrat affermage : demande à la SAUR de vérifier avant les travaux le contrôle des tabourets EU : vérifier le bon raccordement au réseau

Autre demande formulée auprès de la SAUR : faire une inspection télévisée du réseau d'assainissement de l'autre partie de la RD 178 avant de lancer l'étude d'aménagement du bourg vers Châteaubriant

17 Travaux de réhabilitation de la supérette

Remise en main propre des plans au gérant de la supérette le 11 avril 2023

Réflexion en cours et en attente de l'octroi ou non de la subvention

18 Projet de Pumptrack

En cours de réflexion

19 Point sur les travaux : Parc des Lavandières, rue des Pohardières...

Rue des Pohardières : travaux quasiment terminés reste uniquement le marquage avec réception des travaux avec l'entreprise SAUVAGER le 4 mai

Parc des lavandières : proposition de la CCCD pour installer une box de stationnement pour vélos électriques avec recharge électrique (attendre rencontre avec Anne Bailleul)

Questions diverses :

20 Cérémonie du 8 mai

Programme :

- 11 H 45 : rassemblement à la mairie
- 12 H 00 : Départ aux monuments aux morts
- 12 H 20 : Vin d'honneur à la mairie

Date de la prochaine réunion d'adjoints : 15 mai 2023 19 h

Date de la prochaine réunion de conseil municipal : 22 mai 2023 19 h 30

Commission pour le flash info de Juin : 16 mai à 18 h 00

Elections sénatoriales : réunion de conseil municipal le vendredi 9 juin à 18 h 30 pour procéder aux élections de 5 délégués et de 3 suppléants

Diverses invitations :

- Assemblée générale FAMILLES RURALES le 29 avril
- Arrivée de l'étape du Tour de Bretagne à LOUISFERT le 29 avril

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Madame le Maire clôt la séance.

Le secrétaire de séance



Yannick CHANTÔME

Le Maire,



Marie-Pierre GUERIN

